REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DIRECTION DES ETUDES JURIDIQUES, DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA DOCUMENTATION
S/DIRECTION DES PUBLICATIONS
ET DE LA DOCUMENTATION

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

4è Trimestre 1985

OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

Codification : 4 .00 . 2360

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

DIRECTION DES ETUDES JURIDIQUES DE LA REGLEMENTATION ET DE LA DOCUMENTATION.

SOUS/DIRECTION DES PUBLICATIONS ET DE LA DOCUMENTATION.

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

N° 4.
1985.

OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES.

TABLE DES MATIERES.

TEXTES.	PAGES.
1/ - TEXTES A SIGNALER, PARUS AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE.	P. 9.
2/ - ARRETES INTERMINISTERIELS :	
- Arrêté interministériel du 21 octobre 1985 fixant le nombre des postes ouverts au concours de recrutement de maître-assistants hospitalo-universitaires en chirurgie dentaire.	P. 12.
- Arrêté interministériel du 21 octobre 1985 fixant le nombre de postes de résidents pour la rentrée d'octobre 1985 dans les I.-N.E.S.- S.M. d'Alger, Oran, Constantine et Annaba.	P. 13.
- Arrêté interministériel du 28 octobre 1985 transférant et créant des services hospitalo-universitaires.	P. 14.
3/ - ARRETES :	
- Arrêté du 1er octobre 1985 portant nomination du directeur de l'institut d'éducation physique et sportive de l'université d'Alger.	P. 17
- Arrêté du 2 octobre 1985 portant délégation de signature.	P. 17
- Arrêté du 5 octobre 1985 portant nomination de directeur d'unités de recherche.	P. 17
- Arrêté du 10 octobre 1985 portant nomination de président de conseil scientifique.	P. 17
- Arrêté du 19 octobre 1985 portant nomination de président de conseil scientifique.	P. 17
- Arrêté du 22 octobre 1985 fixant les programmes des études de la branche de technicien supérieur en génie-mécanique option : dessin de bureau d'études.	P. 18
- Arrêté du 22 octobre 1985 fixant les programmes des études de la branche de technicien supérieur en génie-mécanique : option construction métallique et chaudronnerie.	P. 19
- Arrêtés du 26 octobre 1985 portant nomination de directeurs d'unités de recherches.	P. 21
- Arrêté du 4 novembre 1985 portant ouverture d'un magister en culture populaire à l'I.N.E.S. en culture populaire de Tlemcen.	P. 22
- Arrêté du 10 novembre 1985 portant nomination de président de conseil scientifique.	P. 24

TEXTES.	PAGES
- Arrêté du 12 novembre 1985 portant délégation de signature.	P. 24
- Arrêté du 16 novembre 1985 fixant les programmes annuels des édutes en vue du diplôme d'architecture.	P. 24
- Arrêtés du 19 novembre 1985 portant nomination de présidents conseils scientifiques.	P. 26
- Arrêté du 23 novembre 1985 portant délégation de signature.	P. 26
- Arrêté du 26 novembre 1985 portant nomination de président de conseil scientifique.	P. 26
- Arrêté du 30 novembre 1985 portant nomination de directeur d'unité de recherche.	P. 27
- Arrêtés du 1er décembre 1985 portant nomination de directeurs d'unités de recherche.	P. 27
- Arrêtés du 5 décembre 1985 portant nomination de directeurs d'unités de recherche	P. 27
- Arrêté du 11 décembre 1985 portant nomination de directeur d'unité de recherche.	P. 28
- Arrêtés du 11 décembre 1985 portant nomination de présidents de conseils scientifiques.	P. 28
- Arrêté du 17 décembre 1985 portant désignation d'attaché de cabinet.	P. 29
- Arrêté du 19 décembre 1985 portant nomination de directeur d'unité de recherche	P. 29
- Arrêté du 25 décembre 1985 portant nomination de président de conseil scientifique.	P. 29
- Arrêté du 28 décembre 1985 portant gestion du programme de 150 logements de l'Université des Sciences Islamiques "Emir ABDELKADER" de Constantine.	P. 29
- Arrêté du 30 décembre 1985 portant nomination de président de conseil scientifique.	P. 30
- Arrêté du 30 décembre 1985 portant désignation d'attaché de cabinet.	P. 30
4/ - CIRCULAIRES INTERMINISTERIELLES :	
- Circulaire interministérielle du 28 octobre 1985 portant mise en concours de postes de chefs de services hospitalo-universitaires.	P. 32
- Circulaire interministérielle portant mise en concours de quatre postes de chefs de services hospitalo-universitaires de l'hôpital d'El-Mahgoun d'Oran.	P. 33

TEXTES.	PAGES.
5/ - CIRCULAIRES :	
- Circulaire n° 8 bis relative à l'affectation de cadre du contingent.	P. 35
- Circulaire n° 10 relative à l'application du S G T	P. 38
- Circulaire n° 11 du 26 octobre 1985 relative à la composition de la commission de recours relatifs au S G T .	P. 39
- Circulaire n° 13 du 10 novembre 1985 portant organisation de l'année préparatoire en vue de l'accès au magister en culture populaire ouvert à l'I.N.E.S. en culture populaire de Tlemcen.	P. 40
- Circulaire n° 14 du 16 novembre 1985 relative à l'état d'avancement de l'application du S G T dans le secteur de l'enseignement supérieur.	P. 41
- Circulaire n° 15 du 16 novembre 1985 modifiant la circulaire N° 21 du 29 octobre 1984 fixant les dispositions particulières de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études d'architecture.	P. 42
- Circulaire n° 16 du 2 décembre 1985 relative à la participation des représentants élus des enseignants, étudiants et travailleurs aux conseils d'orientation des université et I.N.E.S.	P. 44
- Circulaire du 5 décembre 1985 relative à la commémoration du 30è anniversaire de la journée du 19 mai 1986.	P. 44
- Circulaire n° 17 du 10 décembre 1985 relative à la planification et programmation des manifestations scientifiques nationales.	P. 46
6/ - DECISIONS INTERMINISTERIELLES :	
- Décision interministérielle portant répartition par spécialité des postes de résidents de tronc-commun ouverts en mai 1985.	P. 40
- Décisions interministérielles du 14 décembre 1985 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes Hospitalo-Universitaires maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.	P. 49
- Décision interministérielle portant suspension de fonction à caractère individuel.	P. 49

TEXTES.	PAGES.
7/ - DECISIONS :	
- Décisions du 1er octobre 1985 de nomination.	P. 56
- Décisions du 2 octobre 1985 de nomination.	P. 56
- Décisions du 3 octobre 1985 de nomination.	P. 56
- Décisions du 6 octobre 1985 de nomination.	P. 56
- Décisions du 12 octobre 1985 de nomination.	P. 56
- Décisions du 12 octobre 1985 de mise fin aux fonctions.	P. 56
- Décision n° 135 du 12 octobre 1985 portant désignation des membres du jury.	P. 56
- Décision n° 136 du 16 octobre 1985 autorisant les professeurs techniques à accéder à l'école normale supérieure d'enseignement technique d'Oran.	P. 57
- Décision du 21 octobre 1985 portant nomination	P. 59
- Décision n° 172 du 23 octobre 1985 portant autorisation de début d'exécution de prestations de service.	P. 59
- Décision n° 174 du 29 octobre 1985 portant autorisation d'inscription.	P. 60
- Décision n° 175 du 30 octobre 1985 portant autorisation d'inscription.	P. 60
- Décision n° 176 du 4 novembre 1985 portant affectation de terrain.	P. 62
- Décision n° 177 du 10 novembre 1985 relative à l'inspection générale.	P. 62
- Décision n° 180 du 1er décembre 1985 portant création du comité de coordination du projet - Ministère de l'Enseignement Supérieur- UNICEF " enfance développement horizon 2000".	P. 63
- Décision n° 181 du 1er décembre 1985 portant désignation du chef de projet "enfance - développement horizon 2000".	P. 64
- Décision n° 188 du 5 décembre 1985 portant création d'une commission nationale de préparation et d'organisation de la commémoration du 30ème anniversaire du 19 mai 1956.	P. 65
- Décision n° 189 du 5 décembre 1985 portant création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du dossier "activités sportives et culturelles à l'Université "Horizon 2000".	P. 66
- Décision n° 194 du 16 décembre 1985 portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur.	P. 67

TEXTES.	PAGES.
- Décision n° 195 du 16 décembre 1985 portant composition de la commission d'ouverture des plis de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur.	P. 68
- Décision n° 196 du 28 décembre 1985 portant autorisation d'inscription.	P. 69
- Décision n° 197 portant désignation des jurys d'évaluation et classement des candidats aux emplois spécifiques des chefs de services hospitalo-universitaires.	P. 70
8/ - INSTRUCTIONS INTERMINISTERIELLES :	
- Instruction interministérielle du 21 octobre 1985 portant organisation d'éléctions pour la désignation d'un professeur, d'un docent et d'un maître-assistant en qualité de membres de chacune des commissions de coordination hospitalo-universitaires d'Alger, Constantine, Oran et Annaba.	P. 73
9/ - NOTES :	
- Note du 8 décembre 1985 relative aux lignes du programme de commémoration du 30ème anniversaire de la journée du 19 mai 1986.	P. 75
10/ - DECISIONS SIGNEES POUR LE MINISTRE :	
- Décisions portant autorisation de soutenance de thèses de doctorat et de thèses de magister.	P. 80

T E X T E S.	DATE DE PARUTION AU J.O.-R.A.D.P.
- Décret n° 85-176 du 27 juin 1985 portant modification du décret n° 82-493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales.	J.O. N° 27 du 26 juin 1985 - P. 595.
- Décret n° 85-189 du 16 juillet 1985 portant création d'un I.N.E.S. en Mines à Tebessa.	J.O. N° 30 DU 17 Juillet 1985 - P.658.
- Décret n° 85-201 du 6 août 1985 fixant la composition des cabinets ministériels.	J.O. N° 33 du 7 août 1985 - P.742.
- Décret n° 85-224 du 20 août 1985 fixant les conditions de prises en charges de prestations de sécurité sociale dûes aux assurés sociaux en fonction ou en formation à l'étranger.	J.O. N° 35 du 21 août 1985 - P. 814. (rectificatif au J.O. n° 36 du 26 août 1985)
- Décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.	J.O. N°41 du 2 octobre 1985 - P. 987.
- Décret n° 85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux arts en école supérieure des beaux arts.	J.O. N° 44 du 23 octobre 1985 - P. 1048.
- Décret n° 85-306 du 17 décembre 1985 portant création d'une inspection générale de pédagogie auprès du ministère de l'enseignement supérieur.	J.O. N°53 du 18 décembre 1985 - P.1244.
- Décret n° 85-307 du 17 décembre 1985 portant création d'un centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.).	J.O. N°53 du 18 décembre 1985 - P.1246.
- **Arrêtés** interministériels du 13 juin 1985 portant création de commissions sectorielles de tutelle pédagogique pour les établissements de formation supérieure relevant des : - Ministère des Finances - Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. - Ministère du Commerce. - Ministère de la Culture et du Tourisme. - Ministère de la Jeunesse et des Sports. - Ministère des Industries Légères.	J.O. N°30 du 17 juillet 1985 - P. 663 à 666.

T E X T E S.	DATE DE PARUTION AU J.O. - R.A.D.P.
- Arrêté du 20 juillet 1985 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs à l'I.N.E.S. en Mines de Tebessa.	J.O. N°32 du 24 juillet 1985 - P. 709.
- Arrêté du 30 novembre 1985 fixant le calendrier des vacances universitaires pour l'année 1985/1986.	J.O. N°50 du 4 décembre 1985. - P.1205.

ARRETE INTERMINISTERIEL DU 21 OCTOBRE 1985 FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAITRES-ASSISTANTS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES EN CHIRURGIE DENTAIRE.

Le Ministre de l'EnseignementSupérieur et

Le Ministre de la Santé Publique,

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires, notamment les articles 53 et 54 ;

- Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 1984 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres assistants, des docents et des professeurs spécialistes hospitalo-universitaires .

ARRETENT.

Article 1 /: - Il est ouvert un concours national pour le recrutement de maîtres-assistants hospitalo-universitaires en chirurgie-dentaire sur les emplois fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2 /: - Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions déterminées par l'arrêté interministériel sus-visé.
Les candidatures doivent être déposées avant le mois de novembre 1985 auprès des directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences médicales.

Article 3 /: - Les candidats seront classés par un jury selon les critères définis par l'arrêté précité.
Les membres du jury sont désignés par décision du Ministère de l' enseignement supérieur.

Article 4 /: - La liste des candidats admis est arrêtée conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 82-491 du 18 décembre 1982, susvisé.

Article 5 /: - Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique et le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 21 octobre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : D.E. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Signé : A. BRERHI.

ARRETE INTERMINISTERIEL FIXANT LE NOMBRE DE POSTES DE RESIDENTS POUR LE RENTREE D'OCTOBRE 1985 DANS LES INSTITUTS NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN SCIENCES MEDICALES D'ALGER, D'ORAN, DE CONSTANTINE ET DE ANNABA.

Le Ministre de la Santé Publique et

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le Décret n° 71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spécialisées ;

- Vu le décret n° 82-492 du 18 décembre 1982 fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'études médicales spéciales des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, résidents ;

- Vu les décrets n° 84-215, 84-216, 84-217 et 84-218 portant, respectivement, création de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales d'Alger, d'Oran, de Constantine et de Annaba ;

ARRETENT.

- Article 1 /: - Les postes ouverts au recrutement des résidents pour la rentrée du mois d'octobre 1985 sont fixés dans les tableaux annexés au présent arrêtés.

- Article 2 /: - Les directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieurs en sciences médicales et les directeurs de la santé de wilaya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : D.E. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

ARRETE INTERMINISTERIEL TRANSFERANT ET CREANT DES SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES.

Le Ministre de la Santé Publique et

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n° 82-291 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes ; des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires ;

- Vu le décret n° 82-493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales ;

- Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N. le 20 octobre 1985 ;

ARRETENT.

- Article 1 : - Sont transférés ou créés les services hospitalo-universitaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

- Article 2 : - Le Directeur des Personnels du Ministère de l'enseignement supérieur, le Directeur des personnels du Ministère de la santé publique, les Directeurs des I.N.E.S.S.M. et les directeurs de la santé de wilaya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 28 octobre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : D.E. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES TRANSFERES OU CREES
EN APPLICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 214-85
DU 24 OCTOBRE 1985.

-=-=-=-=-=-

STRUCTURE DESIGNATION DU SERVICE.	D E C I S I O N.
HOPITAL DE KOUBA.	
- Médecine interne	- service transféré du C.P.R.C. à l'hôpital de Kouba.
- O.R.L.	- service transféré de l'hôpital Parnet (S.S.U. d'Hussein-Dey) à l'hôpital de Kouba.
- Anesthésie-réanimation, avec une unité des urgences.	- service créé.
- Radiologie.	- service créé.
- Laboratoire de biologie clinique	- service créé.
HOPITAL DE BOLOGHINE.	
- Chirurgie générale : comportant une unité chirurgie viscérale de 32 lits et une unité de traumatologie-orthopédie de 32 lits.	- service de chirurgie générale transféré de la clinique docteur SAADANE à l'hôpital de Bologhine
- Pédiatrie.	- service transféré de l'hôpital de Koléa.
- Gynécologie-obstétrique.	- service créé.
- Anésthésie-réanimation, avec une unité des urgences.	- service créé.
- Médecine interne.	- service créé.
- Endocrinologie - diabétologie.	- service créé.
- radiologie.	- service créé.
- Laboratoire de biologie clinique.	- service créé.
HOPITAL DE MUSTAPHA.	
- Urgences médico-chirurgicales.	- service créé.
BOU-HANIFIA.	
- Rééducation fonctionnelle	- service créé.
O R A N.	
- Endocrinologie.	- service créé dans l'ex-clinique Laribère, Oran.
- Immunologie.	- service créé dans les locaux provenant de l'extension du laboratoire central du S.S.U. d'Oran.
- Biologie clinique.	- service créé dans l'ex-laboratoire de la CASORAN.
- Service extra-hospitalier.	- service créé.

- Par arrêté du 1er octobre 1985, Mr. DERGHAL Mohamed est nommé en qualité de directeur de l'institut d'éducation physique et sportive de l'université d' Alger.

- Par arrêté du 2 octobre 1985, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr. HADJIAT Abdelhamid à l'effet de signer au nom du Ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mme MEDJAHED Fouzia est nommée en qualité de directeur de l'unité de recherche en biologie, radiologie et pharmacologie clinique de l'I.N.E.S. des sciences médicales d'Oran.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mr. TOUHAMI Mahmoud est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche Mère-Enfant de l'I.N.E.S. des sciences médicales d'Oran.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mr. ZIROUT Amin est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche en épidémiologie de l'I.N.E.S. des sciences médicales d'Oran.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mr. HAMANA Djamel est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche physique des matériaux et applications de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mr. RHOUATI Salah est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche valorisation des substances naturelles d'origine végétale et application des méthodes de contrôle de qualité de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mr. BOUCHETIB Hamza est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche construction et forme architecturale de l'habitat en Algérie de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 octobre 1985, Mme MEZAL Ghania est nommée en qualité de directrice de l'unité de recherche génie des procédés industriels de l' U.S.T.H.B.

- Par arrêté du 10 octobre 1985, Mr. IHADDADENE Zohir est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de l'information et de la communication de l'université d'Alger.

- Par arrêté du 19 octobre 1985, Mr. BENAOUADA Zouaoui Brahim est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'I.N.E.S. en mécanique de Blida.

/-) RRETE DU 22/10/1985 FIXANT LES PROGRAMMES DES ETUDES DE LA BRANCHE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN GENIE-MECANIQUE, OPTION : DESSIN ET BUREAU D'ETUDES.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 71-234 du 25 août 1971 organisation du régime des études en vue du diplôme de technicien supérieur ;
- Vu le décret n° 83-264 du 26 avril 1983 relatif aux dispositions communes applicables aux techniciens supérieurs.

/-) R R Ê T E.

- Article 1 /: Les programmes des études de la branche de technicien supérieur en génie-mécanique : option, dessin et bureau d'études sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

- Article 2 /: Le directeur des enseignements et les chefs des établissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 22 octobre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

A N N E X E.

LES PROGRAMMES DES ETUDES DE LA BRANCHE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN GENIE-MECANIQUE, OPTION : DESSIN ET BUREAU D'ETUDES SONT FIXES COMME SUIT :

ANNEE	CODE	MATIERES	SEMESTRES.	COEF.	V.H.T.
I	- TES 302	- Mathématiques I	S1 + S2	4	150
	- TES 308	- Electricité I	S1 + S2	3	60
	- TES 304	- Structure de la matière	S1 + S2	2	60
	- TES 300	- Mécanique I	S1 + S2	4	90
	- TES 311	- Automatisme I :	S1 + S2	3	60
	- TES 322	- Dessin technique et const.	S1 + S2	4	300
	- TES 321	- Ateliers I	S1 + S2	2	180
	- TES 313	- Technologie générale	S1	2	30
	- TES 399	- Gestion en langue arabe	S1	1	30
	- TES 396	- Résistance des matériaux I	S2	3	60
	- TES 315	- Méthodes.I.	S2	2	30

ANNEE	CODE	MATIERES	SEMESTRES.	COEF.	V.H.T.
	- TST 010	- Sciences sociales, techniques d'expression et terminologie en langue arabe.	S1 + S2	1	60
		TOTAL		31	1110
II	- TES 303	- Mathématiques II	S3 + S4	3	120
	- TES 301	- Mécanique II	S3 + S4	3	60
	- TES 317	- Résistance des matériaux II	S3 + S4	4	120
	- TES 305	- Métallurgie	S3 + S4	2	60
	- TES 309	- Electricité II	S3 + S4	2	60
	- TES 312	- Automatisme II	S3 + S4	2	60
	- TES 316	- Méthodes II	S3 + S4	2	60
	- TES 323	- Construction mécanique	S3 + S4	4	390
	- TES 324	- Ateliers	S3 + S4	2	120
	- TES 310	- Organisation et sécurité industrielle	S3 + S4	2	60
	- TTA 300	- Terminologie de la spécialité et techniques d'expression en langue arabe	S3 + S4	1	60
		TOTAL		27	1070
III		- Stage pratique et projet de fin d'études.	S5		

V.H.T. - VOLUME HORAIRE TOTAL.

ARRETE DU 22/10/1985 FIXANT LES PROGRAMMES DES ETUDES DE LA BRANCHE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN GENIE-MECANIQUE : OPTION CONSTRUCTION METALLIQUE ET CHAUDRONNERIE.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n° 71-234 du 25 août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de technicien supérieur ;
- Vu le décret n° 83-264 du 26 avril 1983 relatif aux dispositions communes applicables aux techniciens supérieurs.

ARRÊTE.

- Article 1 /: Les programmes des études de la branche de technicien supérieur en génie-mécanique : option construction métallique et chaudronnerie sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

- Article 2 /: Le directeur des enseignements et les chefs des établissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 22 octobre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

A N N E X E.

LES PROGRAMMES DES ETUDES DE LA BRANCHE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN GENIE-MECANIQUE, OPTION : CONSTRUCTION METALLIQUE ET CHAUDRONNERIE, SONT FIXES COMME SUIT :

ANNEE	CODE	MATIERES	SEMESTRES	COEF.	V.H.T.
I	- TES 302	- Mathématiques I	S1 + S2	4	150
	- TES 308	- Electricité I	S1 + S2	3	60
	- TES 304	- Structure de la matière	S1 + S2	2	60
	- TES 300	- Mécanique I	S1 + S2	4	90
	- TES 333	- Ateliers	S1 + S2	3	240
	- TES 335	- Dessin technique et construction	S1 + S2	4	180
	- TES 337	- Technologie générale et de la spécialité	S1 + S2	3	60
	- TES 311	- Automatisme	S1 + S2	2	60
	- TES 399	- Gestion en langue arabe	S1	1	30
	- TES 339	- Méthodes I	S2	2	30
	- TES 341	- Traçage I	S2	3	60
	- TES 396	- Résistance des matériaux I	S2	3	60
	- TST 010	- Sciences sociales, techniques d'expression et erminologie en langue arabe.	S1 + S2	1	60
		TOTAL.		35	1140

ANNEE	CODE	MATIERES	SEMESTRES	COEF	V.H.T.
II	- TES 303	- Mathématiques II	S3 + S4	3	120
	- TES 301	- Mécanique II	S3 + S4	3	60
	- TES 317	- Résistance des matériaux III	S3 + S4	4	120
	- TES 305	- Métallurgie	S3 + S4	2	60
	- TES 309	- Electricité II	S3 + S4	2	60
	- TES 342	- Tmaçage II	S3 + S4	4	150
	- TES 334	- Ateliers II	S3 + S4	4	240
	- TES 336	- Construction	S3 + S4	4	120
	- TES 338	- Technologie de la spécialité	S3 + S4	2	60
	- TES 340	- Méthodes II	S3 + S4	2	60
	- TES 310	- Organisation et sécurité industrielle	S3 + S4	2	60
	- TTA 300	- Terminologie de la spécialité et techniques d'expression en langue arabe.	S3 + S4	1	60
		TOTAL		33	1170
		Stage pratique de fin d'études. S5			

V.H.T. = volume horaire total.

- Par arrêté du 26 octobre 1985, Mr. ZIAM Mohamed El-Hadi est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche électronique et énergétique de l'école nationale polytechnique.

- Par arrêté du 26 octobre 1985, Mr. CHARIF Abdelhamid est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche matériaux, ouvrage d'art et hydraulique de l'école nationale polytechnique.

- Par arrêté du 26 octobre 1985, Mr. HADDADI Mourad est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche électronique industrielle et robotique de l'école nationale polytechnique.

ARRETE DU 4/11/1985, PORTANT OUVERTURE D'UN MAGISTER EN CULTURE POPULAIRE A L'I.N.E.S. EN CULTURE POPULAIRE DE TLEMCEN.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976, portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.

- Vu le décret n° 84-242 du 18 août 1984, portant création de l'I.N.E.S. en culture populaire.

ARRETE.

- Article 1 /: - Il est organisé un magister en culture populaire à l'I.N.E.S. en culture populaire de Tlemcen.
Le nombre de postes ouverts et les options qui composent le magister en culture populaire sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

- Article 2 /: - Le directeur de la post-graduation et de la recherche scientifique et le directeur de l'I.N.E.S. en culture populaire de Tlemcen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 4/11/1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BEREHL.

A N N E X E.

I.N.E.S. EN CULTURE POPULAIRE DE TLEMCEN.

====ooOoo====

MAGISTERS.	OPTIONS.	POSTES-OUVERTS.
- Culture Populaire.	- Littérature populaire. - Folklor. - Artisanat.	25.

- Par arrêté du 10 novembre 1985, Mr. RAIS Abdelkrim est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'I.N.E.S. en informatique de Sidi-Bel-Abbès.

- Par arrêté du 12 novembre 1985, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr. BARKAT Mourad, directeur de l'I.N.E.S. d'architecture de Biskra à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur, tous actes et décision à l'exclusion des arrêtés.

// -) RRETE DU 16 NOVEMBRE 1985, FIXANT LES PROGRAMMES ANNUELS DES ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ARCHITECTURE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n° 72-190 du 3 octobre 1972, portant organisation du régime des études en vue du diplôme d'architecte.
- Vu l'arrêté du 6 janbier 1976 , portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme d'architecte.
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1984, fixant les modalités de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires.
- Vu la circulaire n° 7 du 15 juillet 1985 modifiant et complétant les circulaires n° 12 et n° 13 du 23 septembre 1985.
- Vu la circulaire n° modifiant la circulaire n° 21 du 29 octobre 1984 fixant les dispositions particulières de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études d'architecte.

// -) R R E T E.

- Article 1 /: - les programmes annuels des études envue du diplôme d'architecte sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

- Article 2 /: - Le directeur des enseignements et les chefs des établissements universitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans le bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 16 novembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

A N N E X E.

LES PROGRAMMES ANNUELS DES ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ARCHITECTE SONT FIXES COMME SUIT :

ANNEE	CODE	MATIERES.	V.H.T.
I	HIM 10	- Architecture I	360.
	HIM 11	- Géométrie descriptive et perspective	90
	HIM 12	- Technologie des matériaux de construction	150
	HIM 13	- Analyse spéciale	30
	HIM 14	- Physique du bâtiment	120
	HIM 15	- Mathématiques	120
	TST 10	- Sciences sociales, terminologie et techniques d'expression en langue arabe.	60
		Total en heures.	930
II	HIM 20	- Architecture II	420
	HIM 21	- Histoire critique de l'architecture I	60
	HIM 22	- Constructions I	120
	HIM 23	- Démographie urbaine	30
	HIM 24	- Résistance urbaine.	120
	HIM 25	- Sociologie I	60
	HIM 26	- Economie.	75
	TTA 20	- Terminologie de la spécialité en langue arabe.	60
		Total en heures.	945.
III	HIM 30	- Architecture III	420
	HIM 31	- Histoire critique de l'architecture II	60
	HIM 32	- Constructions II (en semestre 5).	75
	HIM 33	- Structures I (en semestre 6).	90
	HIM 34	- Equipements I	135
	HIM 35	- Sociologie II	60
	TTA 30	- Terminologie de la spécialité en langue arabe.	60
		Total en heures.	900
IV	HIM 40	- Architecture IV	570
	HIM 41	- Structures II	120
	HIM 42	- Géographie urbaine et urbanisme.	75
	HIM 43	- Equipements II	75
	HIM 44	- Informatique	75
	HIM 45	- Anglais technique I	60
		Total en heures.	975.
V	HIM 50	- Architecture V	660
	HIM 53	- Anglais technique II	60
		plus une matière obligatoire, aux choix par les 2 suivantes.	
	HIM 51	- Hydraulique urbaine et urbanisme.	75
	HIM 52	- Structures et constructions spéciales	75
		Total en heures.	795.

V.H.T. = Volume horaire Total.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. AMAMRA Torki Rabah est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université d'Alger.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. DERRICHE Zoubir est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences exactes de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. MORTAD Abdelmalek est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de langue et littérature arabe de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. GUELLA Noredine est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des langues étrangères de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. SEMMOUD Bouziane est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de géographie et d'aménagement du territoire de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mme SEBBANE Abdia est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de la terre de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. MEKERBECHE Hadj-Charef est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences juridiques et administratives de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. BENSAFI Mohamed est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de génie-civil de l'U.S.T.O.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. DJEFLAT Abdelkader est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences économiques de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. GUERID Djamel est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de sociologie de l'université d'Oran.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. BENCHERIF Abdallah est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut d'architecture de l'U.S.T.O.

- Par arrêté du 19 novembre 1985, Mr. ACHOUR Abderrahmane est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de mécanique de l'U.S.T.O.

- Par arrêté du 23 novembre 1985, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr. BARKAT Mourad, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par arrêté du 26 novembre 1985, Mr. TAMAGOULT Abdelmadjid est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'I.N.E.S. en mécanique de Batna.

- Par arrêté du 30 novembre 1985, Mr ILLOUL Ghana est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche "épidémiologie sur les grands problèmes de la santé publique" de l'I.N.E.S. des sciences médicales d'Alger.

- Par arrêté du 1er décembre 1985, Mr. FALAH Boumediène est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche "sciences de l'ingénieur" de l'U.S.T.O.

- Par arrêté du 1er décembre 1985, Mr. DJADOUN Saïd est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche "étude et application des polymères et autres matériaux organiques" de l'U.S.T.H.B.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. BAHI Lakhdar est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de physique de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. BOUKERZAZA Hosni est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de la terre de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. HADDAD Omar est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences vétérinaires de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. HADJOU Fateh est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut d'architecture de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. MERZOUG Layachi est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de génie-civil de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mme ABDERRAHIM Farida est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des langues vivantes étrangères de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mme BENCHARIF Leïla est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de chimie de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. BENLATRECHE Abdelwahab est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de droit et sciences administratives de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. BOUCHAIR Rachid est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de lettre et culture arabes de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. MERMOUL Mohamed Salah est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences sociales de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985,Mr. LEULMI Salah est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut d'électronique de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mme RACHED Oualida est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de la nature de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. BENCHEIKH Abdelhamid est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences économiques de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. KOUDRIA Ali est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de psychologie et sciences de l'éducation de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 5 décembre 1985, Mr. BOUSSALEM Mahmoud est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de mathématiques de l'université de Constantine.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. TALEB BENDIAB Sid-Ahmed est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche de biologie de l'I.N.E.S. biologie de Tlemcen.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mme OUARTSSI Fatma-Zohra est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de la nature de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. REHAILIA Mohamed-El-Hadi est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences exactes de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. BAALI Mohamed-Seghir est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences juridiques et administratives de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. SARI Mohamed est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences économiques de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. NOUIOUET Mokhtar est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des langues et littératures arabes de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. BOUMEKIK Ahmed est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de génie-civil de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. HANACHI El-Bahi est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de mines et métallurgie de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. ASSOUS Amar est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de sociologie de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. LAFIFI Mohamed-Mourad est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 11 décembre 1985, Mr. MERZOUG Bachir est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de mécanique de l'université de Annaba.

- Par arrêté du 16 décembre 1985, Mr. GAOUAR Abdelaziz est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'I.N.E.S. de biologie de Tlemcen.

- Par arrêté du 17 décembre 1985, Mr. MAHFOUD Brahim est désigné en qualité d'attaché de cabinet du ministère de l'enseignement supérieur.

- Par arrêté du 19 décembre 1985, Mr. CHAABANE Hammouda est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche "études et réalisations de système pour utilisation de l'énergie solaire et traitement des eaux" de l'I.N.E.S. de mécanique de Batna.

- Par arrêté du 25 décembre 1985, Mme SAIDI Nadira est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de la nature de l'université d'Oran.

ARRETE DU 26 DECEMBRE 1985 PORTANT GESTION DU PROGRAMME DE 150 LOGEMENTS DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES ISLAMIQUES "EMIR ABDELKADER" DE CONSTANTINE.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur ;

- Vu le décret n° 84-182 du 04 août 1984 portant création de l'université des sciences islamiques " Emir Abdelkader".

ARRETE.

- Article 1 : - La gestion du programme de 150 logements de fonction affectés à l'université des sciences islamiques "Emir Abdelkader" de Constantine est confiée à cet établissement.

- Article 2 /: - Le payement des loyers des logements attribués à titre gratuit conformément à la réglementation en vigueur, sera à la charge de l'université des sciences islamiques "Emir Abdelkader".

Fait à Alger, le 26 décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

- Par arrêté du 30 décembre 1985, Mr. ILLOU GANA est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'I.N.E.S. en sciences médicales d'Alger.

- Par arrêté du 30 décembre 1985, Mr. ABDERRAZACK Mohamed est désigné en qualité d'attaché de cabinet.

CIRCULAIRE PORTANT MISE EN CONCOURS DE POSTES DE CHEFS DE SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES.

-=-=-=-=-=-=-=-

I/ - TEXTES DE BASE :

- L'instruction interministérielle n° 132-84 du 24 octobre 1984 qui fixe les critères et les modalités de dépôt et de traitement des candidatures aux emplois spécifiques de chefs de services hospitalo-universitaires ;

- Les arrêtés interministériels n° 08-85 du 6 mai 1985 et n° 44-85 du 28 octobre 1985 portant restructuration, transfert et création de services hospitalo-universitaires.

II/ 6 DEPOT ET ACHEMINEMENT DES CANDIDATURES :

En application de l'instruction et des arrêtés précités les spécialistes hospitalo-universitaires remplissant les conditions requises - de même ceux qui ne remplissent pas les conditions requises mais postulent à titre intérimaire - sont invités à déposer avant le 25 novembre 1985, leur dossier de candidature aux postes de chefs de services hospitalo-universitaires ouverts au concours la liste de ces postes est jointe à la présente circulaire.

Messieurs les directeurs de la santé de wilaya concernés sont instamment priés de respecter, en particulier, les dispositions relatives à l'enregistrement conformément au délai fixé ci-dessus des dossiers au fur et à mesure de leur réception.

Les dossiers, traités conformément à l'instruction n°132 peuvent être adréssés à monsieur le secrétaire général de la C.C.H.U. 1, rue Bachir ATTAR , Alger.

La présente circulaire ainsi que la liste des postes mis en concours doivent être diffusées et affichées dans l'ensemble des services hospitalo-universitaires.

Alger, le 28 octobre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : D.E. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

POSTES DE CHEFS DE SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES
OUVERTS AU CONCOURS.

(ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 04-85 DU 28 OCTOBRE 1985).

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

- 1 Médecine interne, hôpital de Beloghine
- 2 Endocrinologie-Diabétologie, hôpital de Beloghine
- 3 Endocrinologie, S.S.U. Oran
- 4 Néphrologie-Phtisiologie A, S.S.U. Oran
- 5 Pneumologie-Phtisiologie A, S.S.U. Oran
- 6 Rhumatologie, S.S.U. Oran
- 7 Pédiatrie A (Centre Emir Abdelkader) S.S.U. Oran
- 8 Pédiatrie B (Marfan), S.S.U. Oran
- 9 Pédiatrie C (St.Michel), S.S.U. Oran
- 10 Pédiatrie, hôpital d'El-Mahgoun.
- 11 Psychiatrie
- 12 Chirurgie plastique et réparatrice, S.S.U. Oran
- 13 Chirurgie thoracique, S.S.U. Oran
- 14 Anesthésie-réanimation, hôpital de Beloghine
- 15 Anesthésie-réanimation, hôpital de Kouba
- 16 Urgences médico-chirurgicales, hôpital de Mustapha
- 17 Rééducation fonctionnelle, centre de Bou-Hanifia
- 18 Ophtalmologie B, S.S.U. Oran
- 19 Biologie clinique, hôpital de Beloghine
- 20 Biologie clinique, hôpital de Kouba
- 21 Biologie clinique, ex laboratoire CASORAN, S.S.U. Oran
- 22 Biologie clinique, hôpital d'El-Mahgoun
- 23 Immunologie, S.S.U. Oran
- 24 Hémobiologie, S.S.U. Oran
- 25 Toxicologie, S.S.U. Oran
- 26 Radiologie, hôpital de Beloghine
- 27 Radiologie, hôpital de Kouba
- 28 Radiologie, hôpital d'El-Mahgoun
- 29 Radiothérapie, S.S.U. Oran
- 30 Chimiothérapie, S.S.U. Oran
- 31 Médecine nucléaire, S.S.U. Oran
- 32 Gynéco-obstétrique, hôpital de Beloghine
- 33 Gynéco-obstétrique, hôpital d'El-Mahgoun.

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE PORTANT MISE EN CONCOURS DE QUATRE POSTES DE CHEFS DE SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES DE L'HOPITAL D'EL - MAHGOUN (ORAN).

L'arrêté interministériel n° 10-85 du 17 avril 1985 a érigé en services hospitalo-universitaires les quatre services de l'hôpital d'El-Mahgoun (Oran) ci-après :

- Chirurgie générale
- Gynécologie-obstétrique
- Pédiatrie
- Biologie clinique

pour être pourvus de chefs de services hospitalo-universitaires.

En conséquence, peuvent faire acte de candidature à ces postes :

- les professeurs ainsi que les docents qui ont deux ans d'ancienneté dans ce grade, aux fins de nomination en qualité de chefs de services hospitalo-universitaires ;

- Les docents qui ne remplissent pas la condition de deux ans d'ancienneté et les maîtres-assistants, pour une désignation en qualité de chefs de services hospitalo-universitaires intérimaires, aux cas où des postes ne seraient pas pourvus de chefs de services remplissant les conditions réglementaires requises.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés auprès des directions de la santé de wilaya, dont relèvent les candidats, avant le 7 mai 1985, pour traitement conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle n° 132-84 du 24 octobre 1984 et envoi au secrétariat permanent de la C C H U N, 1 rue Bachir ATTAR Alger.

Alger, le.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : D.E. HOUHOU.

-§- C I R C U L A I R E -§- N° 8 Bis.

=====ooOoo=====

Messieurs les Recteurs d'Université

Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement supérieur.

Messieurs les Directeurs des I.N.E.S.

L'instruction présidentielle n° 25 du 25 mai 1985, tout en rappellant les principes directeurs d'engagement du Service National posés par les textes fondamentaux régissant cette institution précise que ces principes tendent tout particulièrement à canaliser l'activité du Service National vers les opérations de grande envergure au profit des régions du Sud, des hauts plateaux, des zones steppiques des zones frontalières, axes priviligiés par la politique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, certains départements ministériels responsables de secteurs d'activités prioritaires pourront être aidés à surmonter les pertubations conjoncturelles qu'ils connaissent par l'affectation de cadre du contingent.

A cet égard, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur en dehors du cas de certaines demandes exceptionnelles répondant à des besoins non prévisibles toutes les demandes d'affectation de cadre du contingent doivent être adressées à la Direction des Personnels avant le 1er juillet de chaque année.

Il y a lieu d'établir un état de besoins en cadres du contingent conformément au modèle en annexe, en faisant ressortir les besoins par spécialité, par bénéficiaire, lieu d'affectation.

Cet état unique sera adressé au Premier Ministère par nos soins accompagné d'une note explicative précisant en tant que de besoins la cohérence de la demande avec les principes directeurs qui guident l'intervention du Service National avant le 1er août de chaque année.

Je vous informe par ailleurs que le plan d'affectation approuvé est notifié par le Ministère de la Défense Nationale au Ministère de l'Enseignement Supérieur le 15 décembre de chaque année, il est mis en application le 1er janvier de l'année suivante.

j'attache une grande importance à l'application stricte des dispositions contenues dans cette circulaire, en ce qui concerne les délais de transmission, particulièrement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

signé : A. BRERHI.

ETAT DES BESOINS EN CADRES DU SERVICE NATIONAL

ANNEE.

Numéro d'ordre.	Intitulé exacte de la spécialité.	Niveau de formation.	Nombre.	Organe bénéficiaire.	Lieu d'affectation.	Nature de l'activité.	Date d'affectation souhaitée (mois).

-§- C I R C U L A I R E - N° 10 -§-

===ooOoo===

Messieurs les Recteurs

Messieurs les Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.

Les directeurs de C.O.U.S.

OBJET /- Application du S.G.T.

Suite à mon envoi sus référencié et suite à la réunion qui a regroupé le Bureau National du S.N.E.S. et les Directions Centrales du Ministère de l'Enseignement Supérieur, je porte à votre connaissance que l'arrêté relatif aux postes spécifiques du secteur (pour lequel je vous ai demandé de surseoir à son application fait l'objet d'un réexamen avec les instances concernées).

Cet examen porte sur une réévaluation des postes sous-cotés et un complément par les postes omis. L'examen concerne les postes d'enseignements, des laboratoires, de bibliothèque, des oeuvres universitaires ainsi que ceux relatifs à l'encadrement tant des COUS que des établissements de formation.

En vous rappelant que cet examen est mené dans le respect des règles, édictées par le statut général du travailleur en vue d'une appréciation plus juste des postes de travail ; j'insiste sur les nécessaires publicité et affichage qui doivent être assurés à la présente note.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

-§- C I R C U L A I R E - N° 11 -§-

=====ooOoo=====

OBJET /: Composition de la commission de recours relatifs au S.G.T.

Article 1 /: Il est crée auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, une commission de recours chargée d'étudier et de proposer la redéfinition et la révision, si besoin est, du contenu et de la cotation des postes sous-évalués.

Article 2 /: La commission est composée des membres suivants :

- Messieurs :
- Le Recteur de l'Université d'Alger
- Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.
- Le Directeur du COUS d'Alger.
- Le Directeur du COUS d'El-Harrach.
- Le Directeur du COUS de Blida.
- Le Coordonateur des INES de Blida.
- Le Coordonateur des INES de Tizi-Ouzou.
- Le Représentant du Bureau National du SNES
- Le Directeur de la Réglementation
- Le Directeur des Affaires Sociales
- Le Directeur des Personnels.

- Article 3 /: La commission est présidée par le directeur des personnels.

- Article 4 /: La présente circulaire sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

-§- C I R C U L A I R E - N° 13 -§-

OBJET /: Organisation de l'année préparatoire en vue de l'accès au magister en culture populaire ouvert à l'I.N.E.S. en culture populaire de Tlemcen.

R.E.F./: Décret n° 76-43 du 20/02/1976 portant création de la post-graduation et organisation de la 1è post-graduation.

1/ - Il est organisé à l'I.N.E.S. en culture populaire de Tlemcen, une année préparatoire en vue de l'accès à la 1ère année du magister en culture populaire.

2/ - Les candidats à l'année préparatoire du magister sont retenus après examen de leur dossier de candidature par le conseil scientifique de l'institut. Le recrutement des candidatures est national.

3/ - Les candidats à l'année préparatoire du magister doivent être titulaire d'une licence dans les disciplines des sciences sociales ou des lettres.

4/ - Les dépots des dossiers de candidatures auprès de l'institut doit se faire au plus tard 15 jours avant la date de leur examen.

5/ - Au terme de l'année préparatoire au magister, les candidats ayant acquis la totalité des modules dispensés, peuvent se présenter au concours d'accès à la 1ère année de magister en culture populaire.

Fait à Alger, le 10 novembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

-§- /)(OTE CIRCULAIRE - N° 14 -§-

===ooOoo===

Messieurs : Les Recteurs
Les Directeurs d'I.N.E.S.
Les Directeurs de C.O.U.C.
Les Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.

OBJET /: Etat d'avancement de l'application du S.G.T. dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Les postes spécifiques à l'enseignement supérieur notamment ceux relatifs aux enseignants et ceux arrêtés lors des journées d'études nationales et régionales font l'objet d'un examen en relation avec les instances concernées. Les Ministères compétents pour ce réexamen sont particulièrement le Premier Ministère (Direction Générale de la Fonction Publique), le Ministère de la Formation Professionnelle et du Travail et le Ministère des Finances.

Je ne saurai trop insister sur la large diffusion auprès des travailleurs qui doit être assurée pour la présente note.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

CIRCULAIRE N° 15 MODIFIANT LA CIRCULAIRE N° 21 DU 29 OCTOBRE 1984 FIXANT LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATION DE L'EVALUATION ET DE LA PROGRESSION DANS LES ETUDES D'ARCHITECTURE.

-=-=-=-=-=-=-=-

REFERENCE /: Arrêté du 23 septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires

- Circulaire n° 13 du 23 septembre 1984 portant liste des disciplines à progression annuelle partielle.

- Circulaire n° 7 modifiant et complétant les circulaires n° 12 et 13 du 23 septembre 1985.

Les dispositions de la circulaire n° 21 du 29 octobre 1984 visée ci-dessus sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1/ - Conformément à l'article 6 de l'arrêté sus-référncié l'évaluation continue des aptitudes et des connaissances dans la matière "architecture" est annuelle durant les cinq (5) années d'études.

Elle comporte : - quatre (4) projets courts au minimum
- un (1) projet long.

Il ne peut être organisé d'épreuves écrites de synthèses ou de session de rattrapage pour la matière "ARCHITECTURE".

ARTICLE 2/ - L'évaluation continue des aptitudes et des connaissances de l'étudiant, dans les autres matières qui composent le programme des études, d'architecture, s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3/ - L'admission à n'année supérieure est prononcée conformément à l'article 8 de l'arrêté sus-référencié, lorsque l'étudiant obtient :

- Une moyenne générale compensée égale ou supérieure à 10/20.
- Une moyenne au moins égale à 10/20 à la matière "ARCHITECTURE".
- Une moyenne au moins égale à 05/20 à chacune des autres matières du programme des études.

ARTICLE 4 /: En attendant l'approbation des nouveaux programmes composant les études en vue du diplôme d'architecture par arrêté, conformément à l'article 2 de l'arrêté ci-dessus référencié, les coefficients des différentes matières inscrites au programme des études d'architecture sont fixés comme suit :

- A/ Matières à coefficient 2 :

  - Architecture
  - Géométrie descriptive et perspective
  - Technologie des matériaux de construction
  - Construction
  - Structure
  - Histoire critique de l'architecture
  - Urbanisme.

- B/ Matières à coefficient 1 :

  - Mathématiques
  - Physique
  - Résistance des matériaux
  - Equipement du bâtiment
  - Analyse spatiale
  - Informatique
  - Démographie urbaine
  - Géographie urbaine
  - Sociologie
  - Economie
  - Expression et terminologie en langue nationale
  - Langue étrangère.

ARTICLE 5 /: Le directeur des enseignements et les chefs d'établissements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente circulaire.

Fait à Alger, le 16 novembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

SIGNE : A. BRERHI.

CIRCULAIRE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES REPRESENTANTS ELUS DES ENSEIGNANTS, ETUDIANTS ET TRAVAILLEURS AUX CONSEILS D'ORIENTATION DES UNIVERSITES ET I.N.E.S. - N° 1C.

En application des décrets 83-543 et 83-544 du 24 septembre 1983 portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur et de l'université, et dans le cadre de l'installation en cours des conseils d'orientation, je rappelle que les représentants élus des enseignants, des étudiants et des travailleurs doivent être proposés par les organisations de masse concernées avec lesquelles il y a lieu de procéder aux concertations nécessaires.

Fait à Alger le 2 décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

CIRCULAIRE RELATIVE A LA COMMEMORATION DU 30ème ANNIVERSAIRE DE LA JOURNEE DU 19 MAI 1956.

Cette année, l'Université Algérienne fêtera le 30ème anniversaire de la journée du 19 mai 1956 par laquelle les étudiants et lycéens Algériens portaient au grand jour leur engagement dans la lutte de libération nationale. Aux côtés des autres composantes de notre peuple, ils contribueront à libérer notre pays et partageront les sacrifices d'où naîtront l'indépendance et l'université algérienne. Cette commémoration doit toute entière, retrouver le souffle historique de la renaissance de notre culture et de nos institutions culturelles et universitaires et renforcer la symbiose de l'université et de la société.

Aussi, je vous demande de porter vos efforts sur les conditions qui permettront aux étudiants, aux enseignants, et à nos instituts de fêter cet anniversaire, dans la ferveur du souvenir et dans la continuité de cet esprit.

De ce fait, cette commémoration ne saurait se réduire à une journée, mais comprendre des manifestations et des rencontres sur toute l'année universitaire.

La commission nationale de préparation et d'organisation de la commémoration du 30ème anniversaire coordennera l'ensemble des programmes de festivités. Vous créerez, au niveau de votre établissement une commission d'établissement, commission que vous présiderez. Elle sera ouverte aux enseignants et aux étudiants, notamment les étudiants membres des associations sportives, culturelles, et scientifiques. Cette commission d'établissement sera chargée :

- d'étudier la participation de votre établissement au programme national du Ministère.
- d'élaborer et d'examiner votre programme propre de festivités.

Votre programme comprendra obligatoirement :

- Un volet culturel
- Un volet sportif
- Un volet historique et politique.

La commission d'établissement est installée obligatoirement avant le 15 décembre 1985. Son programme détaillé doit parvenir à la commission nationale (S/Commission Administration) avant le 30 décembre 1985.

J'attache du prix à l'application de cette circulaire et au respect de son esprit et de son programme, respect qui sera digne de la portée de l'évènement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

-§- LETTRE - CIRCULAIRE - N° 17 -§-

===ooOoo===

OBJET /: Planification et programmation des manifestations scientifiques nationale.

Parmi les décisions prises en conseil des ministres, et relatives au développement de l'enseignement supérieur, la promotion des échanges scientifiques au niveau national figure en première place.

Cette promotion passe par une planification objective et harmonieuse des manifestations scientifiques organisées par les structures sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur.

Néanmoins il a été constaté que ces manifestations qui mobilisent des moyens matériels et financiers considérables ne font pas toujours l'objet, préalablement à leur tenue, de la préparation, de l'information et de la diffusion nécessaires et souhaitables ; ce qui en amoindrit la portée en réduisant notablement le niveau et le nombre des participants, ainsi que celui des communications.

Dans le but d'une meilleure planification de ces manifestations au niveau national, et de la création d'un climta scientifique fructueux, l'administration centrale du ministère se propose d'établir un calendrier annuel, global et précis, de toutes les manifestations programmées par les universités, en particulier celles auxquelles le thème retenu confère une portée nationale, susceptible d'intéresser notamment les secteurs socio-économiques du pays. La tenue de ces dernières reste assujettie à l'aval préalable du ministère.

A cet effet, les universités et les instituts nationaux d'enseignement supérieur devront impérativement transmettre avant le 31 décembre de chaque année, date limite, leur calendrier des manifestations scientifiques, projetées pour l'année suivante, à la direction de la post-graduation et de la recherche scientifique. Ils devront également lui fournir en temps opportun l'ensemble des informations utiles relatives au déroulement de ces manifestations.

Fait à Alger, le 10 décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

- Destinataires :
  - Messieurs les recteurs des universités.
  - Messieurs les directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur.

DECISION PORTANT REPARTITION PAR SPECIALITE DES POSTES DE RESIDENTS DE TRONC-COMMUN OUVERTS EN MARS 1985.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Le Ministre de la Santé Publique,

- Vu l'arrêté interministériel n° 01-85 du 31 mars 1985 fixant le nombre de postes ouverts pour le recrutement de résidents en sciences médicales ;

D E C I D E N T.

- Article 1 /: Les postes de tronc-commun de médecine spécialisée, de médecine sociale et de biologie, ouverts par l'arrêté sus-visé, sont répartis conformément aux tableaux joints en annexe à la présente décision.
- Article 2 /: Les Directeurs des I.N.E.S.S.M. et les Directeurs de la santé publique de wilaya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger, le 21 octobre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : D.E.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

- Décision interministérielle du 11 novembre 1985 par laquelle Mr. KAMEL DAOUD est suspendu de ses fonctions pour une durée de trois mois, sans salaire.

(Le Ministre de la Santé Publique et le Ministre de l'Enseignement Supérieur).

DECISION FIXANT LES EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DES SPECIALISTES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES MAITRES-ASSISTANTS ET DE RANG MAGISTRAL DU SERVICE OU DU LABORATOIRE DESIGNE CI-DESSOUS.

-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de la Santé Publique,

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires ;

- Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales ;

- Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T.

- Article 1 /: les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire de Sidi-M'Hamed Alger			
- établissement hospitalier spécialisé d			
service ou laboratoire	effectifs.		chef de service.
	maîtres-assistants.	docent.	
Cardiologie "A 1" Hopital Mustapha.	cinq	un	un

- Article 2 /: Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 14 décembre 1985.

Le ministre de la santé publique.

Signé : D.E. HOUHOU.

Le ministre de l'enseignement supérieur.

Signé : A. BRERHI.

N.B. : Les professeurs qui sont en surnombre par rapport à l'effectif fixé ci-dessus conservent temporairement leur poste jusqu'à résorption, par mutation, après libération ou création de postes dans l'aire de compétence du département de médecine d'Alger.

/) ECISION FIXANT LES EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DES SPECIALISTES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES MAITRES-ASSISTANTS ET DE RANG MAGISTRAL DU SERVICE OU DU LABORATOIRE DESIGNES CI-DESSOUS.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de la Santé Publique,

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires ;
- Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales ;
- L'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale.

/) E C I D E N T.

- Article 1 /: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du services ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire de Sidi M'Hamed Alger			
- établissement hospitalier spécialisé d.....			
service ou laboratoire.	effectifs		chef de service.
	maîtres-assistants.	docent	
Cardiologie "A2" Hopital Mustapha.	CINQ	UN	UN

- Article 2 /: Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger, le 14 décembre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique.

SIGNE : D.E. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

SIGNE : A. BRERHI.

N.B. : Les professeurs qui sont en surnombre par rapport à l'effectif fixé ci-dessus conservent temporairement leur poste jusqu'à résorption, par mutation, après libération ou création de postes dans l'aire de compétence du département de médecine d'Alger.

/) ECISION N°81/85 FIXANT LES EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DES SPECIALISTES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES MAITRES-ASSISTANTS ET DE RANG MAGISTRAL DE SERVICE OU DU LABORATOIRE DESIGNE CI-DESSOUS.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de la Santé Publique,

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particulier des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires ;

- Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités se soins et des activités de formation en sciences médicales ;
- Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T.

- **Article 1 /**: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire de Sidi M'Hamed Alger			
- établissement hospitalier spécialisé d			
service ou laboratoire.	effectifs		chef de service
	maîtres-assistants.	docent.	
Cardiologie "B" Hopital Mustapha.	CINQ	DEUX	UN

- Article 2 /: Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 14 décembre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique. — Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : D.E. HOUHOU. — Signé. : A. BRERHI.

N.B. : Les professeurs qui sont en surnombre par rapport à l'effectif fixé ci-dessus conservent temporairement leur poste jusqu'à résorption, par mutation, après libération ou création de postes dans l'aire de compétence du département de médecine d'Alger.

DECISION N°82-85. FIXANT LES EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DES SPECIALISTES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES MAITRES-ASSISTANTS ET DE RANG MAGISTRAL DU SERVICE OU DU LABORATOIRE DESIGNE CI-DESSOUS.

Le Ministre de la Santé Publique et

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires ;
- Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales ;
- Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

DECIDENT.

- Article 1 /: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire de Hussein-Dey.			
- établissement hospitalier spécialisé d			
service ou laboratoire.	effectifs		chef de service.
	maîtres-assistants.	docent	
CARDIOLOGIE .	CINQ	DEUX (*)	UN

- Article 2 /: Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 14 décembre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique. — Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : D.E. HOUHOU. — Signé : A. BRERHI.

N.B. : Les professeurs qui sont en surnombre par rapport à l'effectif fixé ci-dessus conservent temporairement leur poste jusqu'à résorption, par mutation, après libération ou création de postes dans l'aire de compétence du département de médecine d'Alger.

(*) L'un des deux postes de docents est de réanimation.

- Décision n° 122 du 1er octobre 1985, chargeant Mme CHAOUR Chérifa de l'intérim de la sous-direction de la coopération.
- Décision n° 123 du 1er octobre 1985, chargeant Mr. TADJER Rabah, de l'intérim de la sous-direction du suivi de la formation à l'étranger.
- Décision n° 124 du 1er octobre 1985, chargeant Mr. MEDDAF Lakhdar, de l'intérim de la sous-direction de la formation et du perfectionnement à l'étranger.
- Décision n° 125 du 2 octobre 1985, annulant la décision n° 92 du 28 août 1985 chargeant Mr. BENGUESMIA CHADLI Nasr-Eddine de l'intérim de la sous-direction du suivi des formations à l'étranger.
- Décision n° 126 du 2 octobre 1985, chargeant Melle BELAICHE Halima, de l'intérim de la sous-direction des publications et de la documentation.
- Décision n° 127 du 2 octobre 1985, chargeant Mr. LARABA Mohamed, de l'intérim de la sous-direction des sciences médicales, biologiques et de la terre.
- Décision n° 128 du 3 octobre 1985, chargeant Mr. REBAH Abderahmane de l'intérim de la sous-direction de l'orientation et de l'information.
- Décision n° 129 du 3 octobre 1985, chargeant Mr. RAAF Lounès des fonctions de chargé d'études et de synthèse, par intérim.
- Décision n° 130 du 6 octobre 1985, chargeant Mr. BISKER Mohamed de l'intérim de la sous-direction des études jurdiques.
- Décision n° 132 du 12 octobre 1985, chargeant Mr. LAYADI Mostefa des fonctions de chargé d'études et de synthèse pour l'organisation et la préparation des relations du ministre avec les organes d'information et des activités du ministre dans le domaines des relations extérieures.
- Décision n° 133 du 12 octobre 1985, mettant fin aux fonctions de Mr. KESSAISSIA Zoubir en qualité de directeur des enseignements.
- Décision n° 134 du 12 octobre 1985, chargeant Mr. BENSMAIN Mahdi de l'intérim de la direction des enseignements.

D E C I S I O N - N° 135.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982, portant statut particulier des médecins, pharmaciens chirurgiens dentistes des spécialistes et spécialistes hospitalo-universitaires.
- Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 1984, fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement des maîtres-assistants, docents et professeurs hospitalo-universitaires.

- Vu l'arrêté interministériel n° 85-19 du 21 septembre 1985, fixant le nombre de postes ouverts au concours de recrutement des maîtres-assistants hospitalo-universitaires.

D E C I D E.

- Article 1 /: Sont désignés en qualité de membre du jury :

  - Mr. ZITOUNI Messaoud, directeur de l'I.N.E.S. en sciences médicales d'Alger.

  - Mr. AGUERCIF Meziane, directeur de l'I.N.E.S. en sciences médicales d'Oran.

  - Mr. ABDA Fodil, directeur de l'I.N.E.S. en sciences médicales de Constantine.

  - Melle MENTOURI Zahia, directrice de l'I.N.E.S. en sciences médicales de Annaba.

- Article 2 /: Le directeur des personnels, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alger, le 12 octobre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

DECISION N° 136 EN DATE DU 13/10/1985 AUTORISANT LES PROFESSEURS TECHNIQUES A ACCEDER A L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE D'ORAN.

-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

- Vu le décret n° 69-152 du 12 mai 1969, dictant les mesures destinées à favoriser la formation et le perfectionnement des fonctionnaires et agents de l'état des collectivités locales des établissements et organismes publics.
- Vu le décret n° 81-345 du 5 septembre 1981 portant statut type de l'école normale supérieure.
- Vu le décret n° 82-23 du 16 janvier 1982 modifiant le décret n° 81-38 du 14 mars 1981 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n° 83-356 du 2 mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des élèves-professeurs des écoles normales supérieures.

- Sur proposition du ministère de l'éducation nationale et après avis de la commission de choix pour l'accès à l'université des professeurs de l'enseignement moyen.

D E C I D E.

- Article 1 /: Accèdent en octobre 1985 à l'école normale supérieure d'enseignement technique d'Oran en vue de préparer une licence d'enseignement en électrotechnique, les professeurs techniques stagiaires dont les noms figurent en annexe de la présente décision.
- Article 2 /: L'inscription et la gestion pédagogique des professeurs techniques cités à l'article 1 ci-dessus sont assurées par l'école normale supérieure d'enseignement technique.
- Article 3 /: Les professeurs techniques autorisés par la présente décision à s'inscrire à l'école normale supérieure d'enseignement technique d'Oran, ne peuvent faire valider les matières qu'ils auront acquises en vue de préparer un autre diplôme.
- Article 4 /: Le directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alger, le 13/10/1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

- Décision n° 137 chargeant Melle CHABANE Baya de l'intérim de la sous-direction des personnels enseignants en sciences médicales et sociales.
- Décision n° 138 chargeant Mr. GHEDIR Saâdi des fonctions d'inspecteur, par intérim.
- Décision n° 166 du 21 octobre 1985 chargeant Mr. BOULARBAGH Kadi des fonctions de sous-directeur des statistiques et de l'informatique, par intérim.
- Décision n° 167 du 21 octobre 1985 chargeant Mr. CHETTI Mohamed de l'intérim de la sous-direction de la planification et de la programmation.
- Décision n° 169 du 21 octobre 1985 chargeant Mr. BARKAT Mourad de l'intérim de la direction de l'I.N.E.S. d'architecture de Biskra.

DECISION N° 174 DU 29 OCTOBRE 1985.

AUTORISATION DE DEBUT D'EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICE.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

- Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du gouvernement.
- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n° 85-119 du 21 mai 1985 déterminant les missions générales des structures et des organes de l'administration centrale des ministères.
- Vu le décret n° 85-124 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 et notamment en son article 10.
- Vu la demande du directeur des personnels du ministère de l'enseignement supérieur.

DECIDE.

- Article 1 /: Il est autorisé de début d'exécution des prestations de service prévu par le contrat n° 55-085/52500 ayant pour objet l'envoi, le séjour et les rémunérations des enseignants soviétiques pour l'université de Annaba.

- Article 2 /: Le directeur des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et le recteur de l'universitéi de Anna sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- Article 3 /: La présente décision sera communiquée à messieurs les ministres du commerce, des finances et de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

- Par décision n° 174 du 29 octobre 1985, Mr. BERREZEL Abdellatif est autorisé à s'inscrire en deuxième année de la filière de chirurgie dentaire à l'annexe de l'I.N.E.S. en sciences médicales de Blida.

D E C I S I O N - n° 175.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur.

D E C I D E.

- Article 1 /: Les étudiants de l'ex. tronc-commun biologie transitoire dont la liste est fixée à l'annexe de la présente décision, sont autorisés à réinscrire en tronc-commun sciences de la nature.

- Article 2 /: Monsieur le recteur de l'université des sciences et de la technologie (Houari BOUMEDIENE) est chargé de l'application de la présente décision.

Alger, le 3 octobre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

ANNEXE FIXANT LA LISTE DES ETUDIANTS DE L'EX. TRONC-COMMUN BIOLOGIE TRANSITOIRE, AUTORISES A SE REINSCRIRE EN TRONC-COMMUN SCIENCES DE LA NATURE.

-=-=-=-=-=-

NOMS	PRENOMS.	MATRICULES.
- HAMOUNI	- Mériem	- 382.55.62.
- ALILAT	- Mohamed.	- 382.12.25.
- AIT-EL-HADJ	- Zineb	- 382.05.70.
- AIT SAID	- Abdennour.	- 382.381.
- ABED	- Arezki	- 381.00.72.
- AMENSOUR	- Chabha	- 382.1981.
- AMROUCHE	- Mennad.	- 382.17.14.
- AMROUN	- Rosa.	- 382.06.08.
- BELHOCINE	- Abdelkrim.	
- BENKANOUNE	- Samira.	
- BENKHEDIFFALLAH	- Kheïra.	- 382.19.23.
- BENMERABET	- Nassiba.	- 382.07.72.
- BENOUR	- Malika.	- 382.53.81.
- BENRABAH	- Mohamed.	- 381.05.56.
- BOUCHELAGHEM	- Nacer-Eddine	- 381.12.09.
- BOUGUERRA	- Azzedine	
- BOUTAYA	- Moussa.	
- HABIB	- Abdelhak	- 382.52.18.
- HAMEK	- Djaouida	
- HAMIDA	- Mohamed.	- 382.52.23.
- IBELAIDEN	- Leïla	- 38. 09.32.
- MAKSEN	- AZZEDINE	-
- MAMOUNI	- ABDELKRIM	- 382.14.00.
- MERABET ALI	- Saïd.	- 381.00.20.
- M'HANNI	- Youcef	- 381.36.38.
- NAIT-SAIDI	- Nacer-Eddine.	- 382.15.04.
- BENKACI	- Chafika.	- 382.54.20.
- SOUFI	- Nour-Eddine.	- 382.16.05.
- TAZROUTE	- Malika.	382.15.68.
- TIMESGUIDA	- Nacéra.	- 382.19.55.
- YALA	- Mohamed Abderezak.	- 381.11.22.
- ZEMOURI	- Nacéra.	- 382.00.31.
- ZIANE	- Djamila.	- 382.14.79.
- ABADA	- Fatiha.	- 382.10.04.
- AIT-ABDELKADER	- Malika.	- 382.55.27.
- BOUALAM	- Fayçal.	- 382.14.51.
- BRAHIMI	- Naïma.	- 382.08.12.
- BRAHAM-CHAOUCHE	- Nabila.	- 382.13.75.
- DJESSAS	- Farida.	- 382.51.19.
- OUAZEN	- Kheïra	- 382.16.05.
- YOUCEF-KHODJA	- Mourad.	- 382.03.70.
- ZAOUCHI	- Abdenaçer	- 382.00.17.

-§- D E C I S I O N - N° 176 -§-

====ooOoo====

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n° 84-209 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Alger.
- Vu le décret n° 80-161 du 31 mai 1980 portant création du COUS d'Alger centre.

D E C I D E.

- Article 1 /: Le terrain contigü à la cité université de garçon de Ben-Aknoun est affecté à l'institut d'éducation physique et sportive de l'université d'Alger qui doit en assurer l'entretien et la gestion.
- Article 2 /: Le directeur du COUS d'Alger centre et le recteur de l'université d'Alger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Alger, le 4 novembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

D E C I S I O N - N°177.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-119 du 21 mai 1985 déterminant les missions générales des structures et des organes de l'administration centrale des ministères ;
- Vu le décret n° 85-124 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-214 du 20 août 1985 fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant les fonctions supérieures du Parti et de l'Etat ;

- Vu le décret n° 85-215 du 20 août 1985 fixant la liste de certaines fonctions supérieures non électives du Parti et de l'Etat.

DECIDE.

- Article 1 /: Conformément à l'article 15 du décret n° 85-119 du 21 mai 1985 susvisé, l'inspecteur général est assisté dans sa tâche par deux (02) inspecteurs :
  - un inspecteur chargé de l'administration et des finances
  - un inspecteur chargé des oeuvres universitaires.

- Article 2 /: l'inspecteur général de l'administration générale de l'enseignement supérieur est chargé de l'application de la présente décision.

Alger, le novembre 1985.

P/LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

LE SECRETAIRE GENERAL.

SIGNE : MUSTAPHA BOUKHARI.

DECISION - N° 180
PORTANT CREATION DU COMITE DE COORDINATION DU PROJET - M.E.S. - U.N.I.C.E.F "ENFANCE DEVELOPPEMENT HORIZON 2000".

-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur décide,

- Article 1 /: Il est constitué, au sein du Ministère de l'enseignement supérieur, un comité de coordination du projet "Enfance Développement Horizon 2000", entrepris en coopération avec l'U.N.I.C.E.F.

- Article 2 /: Le comité de coordination est notamment chargé de définir la contribution de chacune des institutions appelées à participer à ce projet, à élaborer et à planifier les activités programmées dans ce cadre.

  Le comité de coordination à également pour mission de procéder à la rédaction des différents rapports, bilans, rendant compte de l'état d'avancement du projet.

- Article 3 /: Le comité de coordination est présidé par le chef du projet "Enfance Développement - Horizon 2000".

- Article 4 /: Le comité de coordination se compose de :

  - Monsieur J.P. GRANGAUD professeur à l'I.N.E.S. en sciences médicales d'Alger, chef du projet.
  - Monsieur AGUERCIF Méziane, professeur à l'I.N.E.S. en sciences médicales d'Oran.
  - Monsieur N. TOUALBI, maître de conférence à l'université d'Alger, institut de psychologie et des sciences de l'éducation.
  - Monsieur S.BEDRANI, docteur d'état, C.R.E.A.D.
  - Melle MENTOURI Zahia, maître assistante à l'I.N.E.S. en sciences médicales de Annaba.
  - Monsieur NOUAR Sadek, sous-directeur des services scientifiques et technique - D.P.R.S. - (M.E.S.).

Alger, le décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

DECISION N° 181, PORTANT DESIGNATION DU CHEF DE PROJET "ENFANCE - DEVELOPPEMENT HORIZON 2000".

-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur décide,

- Article 1 /: Monsieur Jean-Paul GRANGAUD, professeur à l'I.N.E.S en sciences médicales d'Alger est désigné comme chef du projet "Enfance - Développement Horizon 2000 ".

- Article 2 /: Il est chargé, à ce titre, de superviser et de coordonner, sous l'autorité du Ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des activités scientifiques et techniques du projet sus-visé.

Alger, le décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

DECISION N° 188 DU 5 DECEMBRE 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-125 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur ;

D E C I D E.

- Article 1 /: Il est crée une commission nationale de préparation et d'organisation de la commémoration du 30ème anniversaire de la journée du 19 mai 1986.

- Article 2 /: Sont membres de la commission :

Messieurs,

- Le directeur de la recherche scientifique
- Le directeur de la coopération, de la formation et du perfectionnement à l'étranger,
- Le directeur de la planification et de l'orientation
- Le directeur des enseignements,
- Mrs les directeurs d'I.N.E.S.
- Mrs les recteurs des universités
- Mrs les directeurs du C.O.U.S.

- Article 3 /: La commission nationale élabore et réalise le programme de commémoration.

- Article 4 /: La commission nationale se réunit en deux sessions ordinaires.

- Article 5 /: La commission nationale crée en son sein des s/commissions suivantes :

- La S/Commission des festivités culturelles
- La S/Commission des festivités sportives
- La S/Commission des collogues et conférences
- La S/Commission de l'administration.

- Article 6 /: La commission nationale est présidée par Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur.

  Ses travaux sont coordonnés par Monsieur le Secrétaire Général.

- Article 7 /: Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'application de la présente décision.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

signé : A. BRERHI.

DECISION N° 189 DU 5 DECEMBRE 1985.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 85-124 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur.

DECIDE.

- Article 1 /: Il est crée un groupe de travail chargé de l'élaboration du dossier "activités sportives et culturelles à l'université - Horizon 2000".
- Article 2 /: Présidé par Monsieur le Chef de Cabinet, le groupe de travail est constitué du :

- Directeur des Activités Sociales et Culturelles
- Directeur de la Recherche Scientifique
- Directeur de la Planification et de l'Orientation
- Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers
- Directeur des Personnels
- S/Directeur des Activités Culturelles et Sportives
- S/Directeur des Bourses Nationales
- S/Directeur des Activités Sociales.

- Article 3 /: Le groupe de travail doit achever son travail un (1) mois au plus tard après son installation .

- Article 4 /: Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'application de la présente décision.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRAHI.

DECISION N° 194 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES OFFRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment l'article 114 ;

- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

DECIDE.

- Article 1 /: En application de l'article 114 du décret n° 82-145 sus-visé la commission d'évaluation des offres de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur est composée du :

- Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers.
- Directeur de l'Infrastructure et de l'Equipement.
- Directeur de la Planification et de l'Orientation.
- Directeur des Etudes Juridiques de la Réglementation et de la Documentation.
- Chargé d'Etudes et de synthèse chargé de la sécurité et de l'hygiène.

- Article 2 /: La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Alger, le 16 décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

DECISION PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR N° 195.

=-=-=-=-=-=-=-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment l'article 109 ;
- Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

D E C I D E.

- Article 1 /: En application de l'article 109 du décret n° 82-145 sus-visé, la commission d'ouverture des plis de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur est composée du :

  - Directeur de l'administration des moyens matériels et financiers
  - Directeur de l'infrastructure et des équipements;
  - Directeur de la planification et de l'orientation.

- Directeur des études juridiques de la réglementation et de la documentation.
- Directeur des personnels.
- Chargé d'études et de synthèse chargé de la sécurité et de l'hygiène.

- Article 2 /: La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

ALGER, LE 16 DECEMBRE 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

D E C I S I O N - N° 196.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

D E C I D E.

- Article 1 /: Les étudiants étrangers cités en annexe sont autorisés à s'inscrire auprès de l'université des sciences islamiques "Emir Abdelkader" de Constantine au titre de l'année universitaire 1985-86.

- Article 2 /: Les intéressés béméficieront des oeuvres universitaires (bourse et hébergement).

- Article 3 /: Messieurs le recteur de l'université des sciences islamiques "Emir Abdelkader" de Constantine, le directeur des activité sociales et culturelles (D.A.S.C./M.E.S.) et le directeur du C.O.U.S. de Constantine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger, le 28 décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

A N N E X E.

ETUDIANTS ETRANGERS A INSCRIRE AUPRES DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES ISLAMIQUES "EMIR ABDELKADER" DE CONSTANTINE - ANNEE UNIVERSITARE 1985/86.

- Côte d'Ivoire :
  - 01 KONE VAKARAMOKO.
- GHANA :
  - 01 YUSSIFU ABDULAI IDDRISU
  - 02 AHMED SALAHDEN YUSAU.
  - 03 IDRISU NAJHULHUDA NOURIDDIN
  - 04 YAHUZA JIBREEL IBRAHIM
- INDONESIE :
  - 01 AHMED FAICAL ASHAOUI.
- PALESTINE :
  - 01 AMER ADNANE AL-HAFI.
- SOUDAN :
  - 01 AMIR ZINE-AL-ABIDINE AIBRAHIM
- TUNISIE :
  - 01 AYADI KHALED
  - 02 HOSNI MOHSE.
  - 03 MEKCHER ABDALLAH.
  - 04 SALAMAH KHALIFA.
  - 05 OUESLATI MOHAMED KADHEM.
  - 06 TAHRI ABDELBASSAT.

DECISION N° 197 PORTANT DESIGNATION DES JURYS D'EVALUATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS AUX EMPLOIS SPECIFIQUES DES CHEFS DE SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITARES.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

- Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982, et notamment son article 48, portant statut particulier des médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes, des spécialistes et spécialistes hospitalo-universitaires ;

- Vu la circulaire n° 04-85 du 28 octobre 1985 portant mise en concours de postes de chefs de services hospitalo-universitaires.
- Vu les arrêtés interministériels n° 08-85 du 6 mai 1985 et n° 24-85 du 28 octobre 1985 portant restructuration, transfert et création des services hospitalo-universitaires.
- Vu l'instruction interministérielle n° 132-84 du 24 octobre 1984 fixant les critères et les modalités de dépôt et de traitement des candidatures aux emplois spécifiques de chefs de services hospitalo-universitaires.

D E C I D E.

- Article 1 /: Les jurys, composés comme suit, sont chargés d'évaluer et de classer les candidats au concours de recrutement des cheferies de service, sus-visé :

  - Anesthésie-Réanimation :
    - Professeur : ABDERKANE Abdelhamid
    - Professeur : DJEBBOUR Mohamed
    - Professeur : MENTOURI Zahia.
  - Endrocrinologie :
    - Professeur : BENMILOUD Moulay
    - Professeur : AIT-MESBAH Messaoud
    - Professeur : BENABDERAHMANE Mohamed
    - Professeur : BOUCEKKINE Chafika.
  - Pneumo-phtisiologie :
    - Professeur : CHAULET Pièrre
    - Professeur : OUSSEDIK Nour
    - Professeur : KHELLAF Mahieddine.
  - Hemobiologie :
    - Professeur : BELHANI Meriem
    - Professeur : MERAD BOUDIA Rachida
    - Professeur : HOCINE Mouloud.

- Article 2 /: Le directeur des personnels est chargé del'exécution de la présente décision.

Alger, le 24 décembre 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

INSTRUCTION N° 03-85 PORTANT ORGANISATION D'ELECTIONS POUR LA DESIGNATION D'UN PROFESSEUR, D'UN DOCENT ET D'UN AMITRE-ASSISTANT EN QUALITE DE MEMBRES DE CHACUNE DES COMMISSIONS DE COORDINATION HOSPITALO-UNIVERSITAIRES D'ALGER, DE CONSTANTINE, D'ORAN ET DE ANNABA.

L'article 5 du décret n° 82-493 du 18 décembre 1982, relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales, fixe à un professeur, un docent et un maître-assistant en sciences médicales les membres élus de chaque commission de coordination hospitalo-universitaires (C.C.H.U.) d'Alger, de Constantine, d'Oran et de Annaba.

Ces membres sont élus pour une durée de deux ans, renouvelable.

L'arrêté interministériel du 13 avril 1983 (texte joint en annexe) dispose que les élections sont organisées, distinctement, respectivement pour les professeurs, les docents et les maîtres-assistants, selon les conditions dixées par l'article 2 de cet arrêté.

La durée du mandat des membres actuels étant échue, MM. les directeurs des I.N.E.S. en sciences médicales et les directeurs de la santé des wilayate concernés sont priés d'organiser les élections correspondantes avant le

Une copie du procès-verbal de proclamation des résultats devra être envoyée :

- au Ministère de l'Enseignement Supérieur
- au Ministre de la Santé Publique
- au Secrétaire Général de la C.C.H.U.N.

Il devra également être procédé, conformément à l'article 6 du décret précité, à l'élection du président et du vice-président de la C.C.H.U. . Une copie du procès-verbal de cette élection devra parvenir à chacun des destinataires précédents.

Alger, le 21 octobre 1985.

Le Ministre de la Santé Publique.

Signé : B.E. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : R. [illegible]

-§- N O T E -§-

===ooOoo===

N-D

Messieurs

- Le chef de cabinet
- Les recteurs
- Les directeurs d'établissements
- Les directeurs de l'administration centrale.

__OBJET__ /: Les lignes du programme de commémoration du 30ème anniversaire de la journée du 19 mai 1985.

__R E F__ /: ma circulaire n° 1650 du 05 décembre 1985.

Suite à ma circulaire sus-référencée, je vous transmets ci-joint le programme national de commémoration du 30ème anniversaire de la journée du 19 mai 1956. Il comprend :

- Des activités anciennes placées sous le signe de cet anniversaire.
- Des activités nouvelles créeés à cette occasion.

Vous me transmettez, avec votre programme propre, la liste des activités nationales inscrites dans ce programme auxquelles vous comptez participer.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Signé : A. BRERHI.

- I/ LE PROGRAMME SPORTIF :

Il connaîtra des innovations importantes, il s'agit des nouvelles compétitions suivantes :

- Les tournois en sports collectifs pour les associations sportives universitaires de compétition (A.S.U.C.), il sera organisé quatre (4) tournois par discipline.

- La création de compétitions nationales en cyclisme, judo, tennis de table, lawn tennis, athlétisme et jeux d'échecs.

- La création de coupes et de championnats nationaux inter-instituts dans les disciplines suivantes :

- Foot-Ball
- Hand-Ball
- Baskett-Ball
- Volley-Ball.

Les coupes et championnats seront solennellement baptisé de noms de Martyrs entre le 16 avril (journée de la science) et le 19 mai (journée de l'étudiant).

En vue de développer le sport féminin, ces compétitions seront couplées les points comptant pour le classement seront additionnées entre les résultats filles et garçons.

- L'organisation d'un tournoi international dans la semaine du 19 mai 1986. Des universités étrangères seront conviées à cette manifestations qui sera également baptisée et deviendra annuelle.

- La création d'un championnat universitaire international entre les oeuvres universitaires Algériennes et Tunisiennes.

- L'organisation des 100 journées du sport pour tous - (100 journées à diviser par le nombre de villes universitaires pour obtenir le nombre de journées à organiser dans chaque ville et grande université).

L'objectif d'organisation de toutes ces activités sportives est d'arriver à la mise en place d'une structure sportive fonctionnelle et active par institut.

- L'organisation du 4ème séminaire national sur le sport universitaire (janvier 1986).

- L'organisation du 1er colloque scientifique internationale sur le sport.

- La tenue des 2ème jeux sportif nationaux universitaires (Mostaganem du 03 au 09 juillet 1986).

- II/ LE PROGRAMME CULTUREL ET D'ANIMATION SCIENTIFIQUE :

Le 2ème Salon de l'Etudiant constituera le point culminant de ce programme - qui se décompose comme suit :

- Tenue du 2ème Salon de l'Etudiant, dans la 2ème quinzaine de juin, qui s'appuiera sur une formule améliorée d'organisation afin de renforcer le lien avec les différents publics et notamment le public lycéens.

- Tenue de la Quatrième édition des "Universités - Portes ouvertes". Cette quatrième édition connaîtra la participation des clubs scientifiques d'étudiants et des clubs culturels à son organisation et à son animation.

- Tenue des festivals et journées culturelles et notamment :

* Les 3ème journées de cinéma et de l'audio-visuel à l'université. A l'occasion sera crée par arrêté le 1er festival du cinéma-universitaire.

* Le 2ème festival des groupes universitaires de musique précédé de 03 festivals régionaux en avril 1986.

* Les deuxièmes journées universitaires du théâtre, de la danse et du ballet.

* Les deuxièmes journées de la poésie et de la nouvelle.

* Les deuxièmes journées de la peinture.

- L'organisation de 100 journées de la culture : Ce seront cent journées par art majeur (musique - arts plastiques - cinéma - théâtre etc.) divisés par le nombre de ville universitaire (pour obtenir le nombre de journées à organiser par ville universitaire ou grande université).

- L'organisation de 100 journées de la science : (à diviser par le nombre de ville universitaire pour obtenir le nombre de journées par ville universitaire ou grande université) . Ces journées seront inaugurées le 16 avril 1986, et s'étaleront jusqu'en juin 1986.

- L'organisation des 1ère rencontres culturelles Algéro-Tunisienne :

* La tenue de la semaine culturelle de l'université algérienne en Tunisie (pendant le ramadhan).

* La tenue de la semaine culturelle de l'université tunisienne en Algérie (pendant le ramadhan).

* Les rencontres théâtre, cinéma, musique, poésie, chants et danses entre les deux universités en Algérie (mois dejuin 1986).

- III/ LE PROGRAMME POLITIQUE :

Cette année offrira l'occasion au Ministère de l'Enseignement Supérieur, d'organiser avec le Parti des colloques, séminaires, symposiums et rencontres autour de la lutte de libération. Un martyrologue de l'étudiant et du lycéen sera dressé à l'issue de cette année pour servir de référence aux universités en vue de baptiser leurs structures et leurs activités.

Deux grands séminaires nationaux seront tenus : dont les thèmes seront incessemment définis. Au plan local, chaque ville universitaire ou grande université sera chargé de tenir une manifestation - (rencontres avec les moudjahidines, colloques, symposium etc...).

DECISIONS DE SOUTENANCE DE THESES ET MEMOIRES

EN POST-GRADUATION.

===ooOoo===

DATE DE LA DECISION.	CANDIDAT.	OPTION ET FILIERE	ETABLISSEMENT.
- 01/10/1985.	- ZERROUG Boubakeur.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.SM. de Constantine.
- 06/10/1985	- BAGHOU Aziz	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M de Constantine.
- 09/10/1985.	- DIFFALAH Mohamed.	- Magister en électrotechnique.	- U.S.T.O.
- 12/10/1985.	- EL-HAFFAF Amir.	- Magister en mathématiques option théorie du contrôle et optimisation.	- Université d'Oran.
- 13/10/1985	- CHERIFI Slimane	- Magister en droit international et relations internationales.	- INES de Tizi-Ouzou
- 19/10/1985	- YAHIOUCHE Hocine.	- Magister en techniques économiques quantitatives.	- Université de Constantine.
- 19/10/1985	- MEGOUACHE Mohamed.	- Magister en techniques économiques quantitatives.	- Université de Constantine.
- 19/10/1985	- BENLMADJAT née SOLTANI Farida.	- Magister en théorie du développement.	- Université de Constantine.
- 19/10/1985	- CHEBAIKI née HAFIED Malika.	- Magister en théorie du développement.	- Université de Constantine.
- 19/10/1985.	- CHEBAIKI Saâdane.	- Mgister en théorie du développement.	- Université de Constantine.
- 20/10/1985	- DAHMANE Mustapha.	- Magister en génienucléaire option radioprotection et santé.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 20/10/1985	- BOUKELLOUL Mohamed Laïd	- Magister en mines option exploitation des mines.	- Université de Annaba.
- 20/10/1985	- MAZOUZ Ali	- Magister en génie mécanique option fabrication mécanique.	- Université de Annaba.
- 20/10/1985	- HADI Hocine	- Magister en électrotechnique.	- U.S.T.O.
- 05/11/1985	- MAKHLOUFI Salim.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. de Constantine.

DATE DE LA DECISION	CANDIDAT	OPTION ET FILIERE	ETABLISSEMENT.
- 05/11/1985.	- FARES Med Lamine.	- Magister en métallurgie option traitement des métaux par déformation.	- Université de Annaba.
- 06/11/1985.	- KOTBI Selma née TALEB	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. d'Oran.
- 06/11/1985.	- HABBOUR née SETTOUTI Karima Abla.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. d'Oran.
- 13/11/1985.	- BOUAZA Née BENAISSA Kadar	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. D'Oran.
- 21/11/1985.	- SETTOUTI Née ABDELHAK Rachida.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. D'Oran.
- 24/11/1985.	- DALICHAOUCHE Mokhtar.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. de Constantine.
- 27/11/1985.	- DEMRI Boualem	- Magister en physique du solide option physique des surfaces.	- INES en électronique de Sétif.
- 27/11/1985.	- SALEM Chérif.	- Magister en physique du solide option physique des surfaces.	- INES en électronique de Sétif.
- 05/12/1985.	- BELKAHLA Soliman.	- Magister en physique des matériaux option métallurgie physique.	- Université de Annaba.
- 05/12/1985.	- BENAZZOUZ Chauki.	- Magister en génie-nucléaire option instrumentation et contrôle.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 05/12/1985.	- MILOUDI Née GUEFFAF Nacéra.	- Magister en génie-nucléaire option instrumentationet contrôle.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 07/12/1985.	- ALLOUN Azzedine.	- Magister en chimie option chimie organique-physique.	- INES de Tizi-Ouzou.
- 09/12/1985.	- BOUDJELLA Abdelkader.	- Magister en génie mécanique option machines thermiques.	- U.S.T.O.
- 09/12/1985.	- DJEROUNI Aïcha.	- Magister en électronique option traitement des données.	- U.S.T.O.
- 10/12/1985.	- LAROUS Larbi.	- Magister en biochimie appliquée option ecotoxicologie.	- INES en biologie de Sétif.
- 16/12/1985.	- BEZGHOUD-ZERGUI Fatiha	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. de Constantine.

DATE DE LA DECISION.	CANDIAT.	OPTION ET FILIERE.	ETABLISSEMENT.
- 16/12/1985.	- KENNICHE Med.	- Magister en sciences économiques option gestion.	- Université d'Oran.
- 16/12/1985.	- HARCHAOUI Abdelhamid.	- Magister en génie-nucléaire option métallurgie.	- Commissariat aux énergies nouvelles
- 16/12/1985.	- BOUTARFIA Slimane.	- Magister en génie-nucléaire option métallurgie.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 17/12/1985.	- BENYETTOU Abdelkader.	- Magister en électronique option traitement des données.	- U.S.T.O.
- 17/12/1985.	- MEBARKI Med Tahar.	- Magister en sciences économiques option théorie du développement.	- INES sciences économiques de Batna.
- 19/12/1985.	- MANSOURI Rafik.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- INES.S.M. d'Oran.
- 21/12/1985.	- MEHARZI Med Kamel Eddine.	- Magister en géographie régionale.	- Université de Constantine.
- 22/12/1985.	- BELATRECHE Mohamed.	- Magister en mécanique des structures.	- Université de Constantine.
- 22/12/1985.	- DRAI Redouane.	- Magister en génie-nucléaire option instrumentation et contrôle.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 22/12/1985.	- ROUAG Abla.	- Magister en psychologie option psycho-pathologie infanto-juvénile.	- Université de Constantine.
- 24/12/1985.	- BAKA Mebarek.	- Magister en biologie végétale.	- Université de Constantine.
- 29/12/1985.	- MEDJAHED Athmane.	- Magister en électronique option traitement des données.	- U.S.T.O.
- 29/12/1985.	- KEROUMI Lahcen.	- Magister en langue et littérature arabes option littérature arabe.	- Université d'Oran.
- 29/12/1985.	- SARI Redwane.	- Magister en micro-électronique.	- INES en informatique de Sidi-Bel-Abbes.
- 29/12/1985.	- KALLECHE Djillali.	- Magister en génie-nucléaire option instrumentation et contrôle.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 29/12/1985.	- BADIDI-BOUDA Ali.	- Magister en génie-nucléaire option instrumentation et contrôle.	- Commissariat aux énergies nouvelles.
- 29/12/1985.	- BENGHALEM Abderrezak.	- Magister en sciences exactes option chimie des matériaux.	- Université d'Oran.

DATE DE LA DECISION.	CANDIDAT.	OPTION ET FILIERE.	ETABLISSEMENT.
- 29/12/1985.	- LEBOUKH Abdekader.	- Magister en sciences exactes option chimie organique.	- Université d'Oran.
- 29/12/1985.	- BOUMAZA Abdekader.	- Magister en sciences exactes option physique du solide.	- Université d'Oran.
30/12/1985.	- ALIMAT Abdemaqui.	- Magister en métallurgie.	- Université de Annaba.
- 30/12/1985.	- HASSANI Mostefa.	- Thèse de doctorat en sciences médicales.	- Université de Constantine.

P/LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

SINGE : M.KHELLADI.